

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Votants : 8

Délibération n° B2022-06

L'an Deux Mille vingt-deux, le mardi 20 septembre à 9H00,

Les membres du BUREAU du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, convoqués le 31/08/2022, se sont réunis à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Salle « ITB », sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Pascal DELTEIL, Jérôme BETAILLE, Didier CAPURON, Michel DELFIEUX, Pierre-Manuel BERAUD, Alain CASTANG, René VISENTINI, Jean-Pierre FAURE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Marie-Pierre PONS, Messieurs Jean-Marc GOUIN, Christian BORDENAVE, Alain LEGAL, Olivier DUPUY.

AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LE MARAIS » - COMMUNE DE GARDONNE

Un projet de centrale photovoltaïque sera présenté par la société « URBASOLAR », devant le comité technique des énergies renouvelables qui se réunira le jeudi 29 septembre 2022.

La Direction Départementale des Territoires sollicite l'avis du SyCoTeB au titre du rapport de compatibilité entre le projet, le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois et le Plan Climat.

Présentation du projet de parc photovoltaïque

Le projet consiste à aménager une centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit « Le Marais », sur la commune de Gardonne. La surface de la zone d'étude est d'environ 12,6 ha, et la surface du projet d'environ 9,5 ha. Le site est constitué de parcelles agricoles délaissées, non exploitées.

Le projet envisagé est amené à évoluer en fonction des études environnementales.

Il est prévu la préservation des haies existantes sur le pourtour du projet et l'implantation de haies au nord, notamment entre le projet et l'habitation/gîte, ainsi que la mise en place de pistes périphériques externe et interne pour répondre aux recommandations du SDIS 24.

Le parc photovoltaïque sera d'une puissance totale estimée à 10 MWc, pour une production de 12 700 MWh/an.

L'implantation prévoit des structures fixes sur pieux ou longrines (suivant étude de sol).

Le raccordement envisagé serait au poste source de Ste Foy la Grande, distant de 10,7 km.

Le gestionnaire de réseau réalise l'étude qui précisera les solutions de raccordement envisageables.

Les impacts sur le milieu naturel et le paysage

Des inventaires de terrain naturalistes sont en cours de réalisation sur les 4 saisons entre mars et décembre 2022.

Une zone humide, identifiée comme pâtures mésophiles, se trouve au droit de l'emprise projetée.

Un diagnostic zones humides est prévu dans le cadre de l'étude d'impact et permettra de confirmer la présence ou non de zones humides dans la zone d'étude.

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/09/2022
024-200027134-20220920-B_2022_06-DE

Du point de vue paysager, le site d'implantation du projet situé dans la plaine est masqué par des haies, il n'y a pas de visibilité depuis la voie la plus proche située à 220 mètres.

Il est situé hors de tout périmètre de protection de 500 mètres autour d'un monument historique, de sites classés, patrimoniaux remarquables ou de toute ZPPA.

Les parcelles ne sont pas concernées par les espaces identifiés sur la carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT. Le projet est en limite d'une zone humide avérée identifiée sur la carte de la Trame Verte et Bleue.

Le projet au regard du zonage agricole

Le site n'est pas identifié comme espace agricole à enjeux par le SCoT.

Le SCoT recommande le réinvestissement de sites désaffectés et artificialisés ou impropres à l'activité agricole pour accueillir des structures de production énergétique sur le territoire.

Les parcelles sont non déclarées à la PAC, et non exploitées depuis plus de 10 ans.

Une étude agro-pédologique est prévue en septembre 2022 et apportera plus de détails sur les caractéristiques des sols.

Des scénarii de synergies avec une activité agricole seront étudiés.

Décision :

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « le Marais » sur la commune de Gardonne présente un impact modéré sur les espaces naturels n'étant pas concernés par la Trame Verte et Bleue du SCoT. Le site d'implantation est peu perceptible dans le paysage. En conséquence, le projet pourra sans difficulté faire l'objet d'une intégration paysagère adaptée.

Les parcelles concernées ne sont pas identifiées comme espaces agricoles à enjeux par le SCoT.

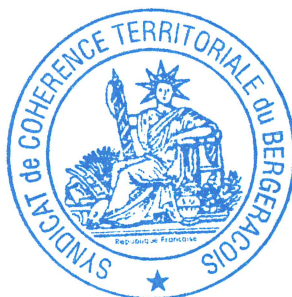
Le projet contribue au développement des énergies renouvelables sur le territoire et participe en cela à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie territorial.

En conséquence, après examen du projet de centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit « Le Marais » sur la commune de Gardonne, le bureau syndical, à 6 voix pour et 2 abstentions, émet un avis favorable compte tenu de la compatibilité du projet avec les objectifs du SCoT et du PCAET.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 21/09/2022
et de la publication, le 22/09/2022*

**Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,**


Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 20 septembre 2022**

**Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,**


Pascal DELTEIL

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/09/2022
024-200027134-20220920-B_2022_06-DE